



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat
CS 40 331 cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 21/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REIG Dylan (vhu illegal)

24 chemin des Pyrénées
31270 Frouzins

Références : 2024/227
Code AIOT : 0003704217

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2023 dans l'établissement REIG Dylan (vhu illegal) implanté 63 chemin des Bourdettes 31270 Cugnaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été programmée afin de contrôler le respect de l'arrêté de mise en demeure du 15 octobre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REIG Dylan (vhu illegal)
- 63 chemin des Bourdettes 31270 Cugnaux
- Code AIOT : 0003704217
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors de l'inspection précédente, effectuée le 22 juin 2021, il a été constaté que M. REIG exerçait une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur une superficie d'environ 500 m² sans disposer des autorisations administratives nécessaires. Un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation avait alors été pris à son encontre le 15 octobre 2021.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 15/10/2021, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. REIG a mis fin à son activité relative aux véhicules hors d'usage. Les véhicules ont été évacués et le terrain remis en état.

Étant donné que M. REIG a satisfait aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, il est proposé de procéder à sa levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/10/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les dispositions suivantes, prises au titre des mesures conservatoires, sont applicables à compter du délai de dix jours suivant la notification du présent arrêté à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'apport de nouveaux VHU sur site ; • Procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage dans des conditions de transport permettant d'effectuer l'ensemble des opérations de dépollution sur un centre VHU dûment autorisé (l'empilement de véhicules hors d'usage en benne ou sur plateau est proscrit).
<p>Constats :</p> <p>Pendant l'inspection, il a été constaté que M. REIG avait évacué tous les véhicules hors d'usage qui étaient présents lors du dernier contrôle. L'ensemble des véhicules présents sur ce site sont désormais des voitures d'occasion en attente d'acquéreur, aucun VHU n'est présent. Les documents fournis par M. REIG ont confirmé que ces véhicules avaient été pris en charge par un centre VHU agréé.</p> <p>Par ailleurs, M. REIG a réalisé des travaux de remise en état en nettoyant la couche superficielle de son terrain.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure